

		Report, fr. 10,764,225 »
Art. 2. Amendes, consignations et autres recettes non assujetties aux frais de régie,	100,000 »	} 2,768,000 »
— 5. Remboursement du recouvrement des revenus pour compte des provinces,	666,000 »	
— 4. Remboursement des recettes provenant de la valeur des produits de la fabrication d'armes de guerre pour l'étranger,	500,000 »	
<i>Consignations.</i>		
— 5. Remboursement de consignations diverses (loi du 26 nivôse an XIII),	1,500,000 »	}
— 6. Remboursement de consignations à titre de dépôt,	2,000 »	
Total des dépenses pour ordre,		fr. 13,532,225 »

1112.—27 DÉCEMBRE 1842.—*État dressé par le ministre de l'intérieur, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet 1834 et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la quatrième semaine du mois de décembre 1842.* (Bull. offic., n. cxv.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	96	21 08	5	17 »
Anvers,	66	21 67	105	14 44
Bruges,	326	19 24	197	13 64
Bruxelles.	4,125	20 78	300	14 52
Gand,	594	19 27	222	13 61
Hasselt,	302	20 20	1,550	14 65
Liège,	1,600	19 46	350	14 74
Louvain,	3,900	20 85	1,200	14 52
Namur,	278	20 20	269	15 50
Mons,	280	20 30	160	12 53
Totaux. . . .	11,567		4,358	
Prix moyen . . . . .	.....	20 46	.....	14 53

*Nota.* Il résulte des prix moyens ci-dessus et de la loi du 31 juillet 1834, ainsi que de la loi et de l'arrêté du 25 décembre 1842 : 1<sup>o</sup> que le froment est libre de droits à l'entrée du royaume; 2<sup>o</sup> que le droit d'entrée sur le seigle reste fixé

provisoirement à fr. 21-50 les 1,000 kil.; 5<sup>o</sup> que le droit de sortie sur l'une et l'autre céréale reste également fixé à 25 centimes par 1,000 kil.; 4<sup>o</sup> qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1843, le seigle sera exempt de tout droit à l'entrée.

1113. — 31 DÉCEMBRE 1842. — *Loi qui fixe les budgets de la dette publique et des dotations.* (Bull. offic., n. cxvi.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les budgets de la dette publique et des dotations, pour l'exercice de 1843, sont fixés :

Le budget de la dette publique, à la somme de trente-quatre millions cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-huit francs seize centimes (34,125,698 fr. 16 c.);

Le budget des dotations, à la somme de trois millions trois cent trois mille quatre cent cinquante-huit francs quatre-vingt-quinze centimes (3,303,458 fr. 95 c.); le tout conformément aux tableaux ci-annexés.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1843.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 novembre 1842. — *Monit.* des 11 et 12. — Rapport par M. Cogels le 30 novembre. — *Monit.* des 1<sup>er</sup> et 8 décembre. — Discussion les 7 et 8 décembre. — *Mon.* des 8 et 9. — Adoption le 13 à l'u-

nanimité des 66 membres présents. — *Mon.* du 14. Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier le 26 décembre 1842. — *Monit.* des 26 et 27. — Adoption sans discussion, à l'unanimité des 34 membres présents. — *Monit.* du 30 décembre.

## TABLEAU

Du budget de la dette publique pour l'exercice 1843.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Service de la dette.

Art. 1 <sup>er</sup> . Intérêt de la dette active inscrite au grand-livre auxiliaire,	fr. 611,894 17	
Complément de la rente annuelle de fr. 10,582,010 58 (5 millions de fl.) à payer en exécution de l'art. 13 du traité signé à Londres le 19 avril 1839,	9,970,116 41	
		10,582,010 58
— 2. Intérêt de l'emprunt belge de 100,800,000 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 16 décembre 1831,	5,040,000	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt,	1,008,000	
		6,048,000 »
— 3. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt,		122,000 »
— 4. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836,	1,200,000	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt,	300,000	
		1,500,000 »
— 5. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt,		4,500 »
— 6. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838,	1,525,524	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt,	508,508	
		2,034,032 »
— 7. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt,		32,000 »
— 8. Intérêts de l'emprunt de 86,940,000 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840,	4,547,000	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt,	869,400	
		5,416,400 »
— 9. Frais relatifs au paiement des intérêts, et à l'amortissement de cet emprunt,		108,000 »
— 10. Complément des mêmes frais pour 14 mois (du 1 <sup>er</sup> novembre 1840 au 31 décembre 1841),		91,000 »
— 11. Intérêts calculés à raison de 5 p. c., de l'emprunt d'un capital nominal de 23,621,718 fr. 38 c., autorisé par la loi du 29 septembre 1842,	1,431,085 92	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt,	286,217 18	
		1,717,303 10
— 12. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt et à la confection des titres,		67,696 90
— 13. Intérêts de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c., à 5 p. c., autorisé par arrêté royal du 21 mai 1829, pour l'rection de l'entrepôt d'Anvers,	74,074 07	
Dotation de l'amortissement de cet emprunt,	14,814 81	
		88,888 88
— 14. Frais relatifs au même emprunt,		200 »
— 15. (Indemnité pour pertes causées par les événements de guerre de la révolution) :		
En numéraire,		250,000 »
Intérêts à 3 pour cent, du 1 <sup>er</sup> février au 31 décembre 1843, sur 7,000,000 de fr., montant approximatif des obligations à créer,		192,500 »
		28,054,531 46
		A reporter, fr. 28,054,531 46

		Report, fr.	28,054,531 46
Art. 16.	Frais relatifs à l'émission, au paiement des intérêts et à l'amortissement des mêmes obligations,	5,000	"
— 17.	Intérêts calculés à raison de 5 p. c., des obligations à créer en vertu de la loi du 26 juin 1842 pour la construction d'un canal de Zeislaete à la mer du Nord,	27,500	"
	Dotations de l'amortissement des obligations à créer,	5,500	"
		<u>38,000</u>	"
— 18.	Frais relatifs à l'émission, au paiement des intérêts et à l'amortissement des mêmes obligations,	4,000	"
— 19.	Rentes à payer par suite de la convention conclue avec la ville de Bruxelles,	300,000	"
— 20.	Intérêts et frais présumés de la dette flottante, sur une émission éventuelle de 10,000,000 de fr., à 5 p. c.,	500,000	"
— 21.	Intérêts de la dette viagère,	5,500	"
— 22.	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée,	25,000	"
— 23.	Intérêts à payer à la société générale pour favoriser l'industrie nationale, en exécution de la transaction avec lesdits concessionnaires, autorisée par la loi du 26 septembre 1835,	230,705 89	"
— 24.	Indemnité de reprise à payer à la société concessionnaire du canal de Bruxelles à Charleroy, aux termes de l'article 26 de la convention du 6 novembre 1834, entre cette société et le gouvernement,	661,375 66	"
— 25.	Intérêts et amortissement du capital de la <i>British-Queen</i> ,	150,000	"
			1,764,581 55

CHAPITRE II. — Rémunérations.

Art. 1 <sup>er</sup> .	Pensions ecclésiastiques,	570,000	
	Id. civiles,	525,000	
	Id. civiques,	190,000	
	Id. militaires,	1,912,000	
	Id. de l'ordre Léopold,	23,000	
	Arriéré de pensions de toute nature pour les exercices clôturés,	5,000	
		<u>3,020,000</u>	"
— 2.	Traitements d'attente ( <i>wachtgelden</i> ),	36,000	"
	Traitements ou pensions supplémentaires ( <i>toetagen</i> ),	48,510 03	"
	Secours annuels ( <i>jaarlyke onderstanden</i> ),	7,128 04	"
		<u>91,638 07</u>	"
— 3.	Subvention à la caisse de retraite,	200,000	"
— 4.	Crédit supplémentaire remboursable sur les fonds de la caisse de retraite des employés du département des finances retenus en Hollande,	609,000	"
— 5.	Avances à faire aux titulaires de pensions acquises depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 1830, à la charge du fonds des veuves et orphelins demeuré en Hollande,	9,947 08	"
			3,880,585 15

CHAPITRE III. — Fonds de dépôt.

Art. 1 <sup>er</sup> .	Intérêts des cautionnements dont les fonds sont encore en Hollande,	110,000	
	Arriérés des intérêts dus sur des exercices clôturés,	1,000	
		<u>111,000</u>	"
— 2.	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de l'État, pour garantie de gestions comptables, pour sûreté du paiement		111,000

A reporter, fr. 33,880,698 16

	Report, fr.	33,860,698 16
de droits de douanes et accises, pour garantie de gestion des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, etc.,		194,000
Arriéré des intérêts sur des exercices cés-turés,		1,000
		<hr/>
Art. 3. Intérêts des consignations faites dans les caisses du trésor public de l'État,	195,000	} 265,000 "
— 3. Intérêts et remboursement des consignations dont les fonds sont encore en Hollande,	50,000	
	20,000	
		<hr/>
Total du budget de la dette publique,	fr.	34,125,698 16

## TABLEAU

## Du budget des dotations pour l'exercice 1843.

CHAPITRE 1 <sup>er</sup> .		
Article unique. Liste civile ( <i>Mémoire</i> ),		2,751,322 75
CHAPITRE II.		
Article unique. Sénat.		22,000 "
CHAPITRE III.		
Article unique. Chambre des représentants, .		404,850 "
CHAPITRE IV. — <i>Cour des comptes.</i>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Membres de la cour,	43,386 20	} 125,286 20
— 2. Personnel des bureaux,	65,000 "	
— 3. Matériel et dépenses diverses,	16,900 "	
		<hr/>
Total du budget des dotations,	fr.	3,303,458 95

1114. — 31 DÉCEMBRE 1842. — *Loi qui fixe le budget du département de la justice pour l'exercice 1843.* (Bull. offic., n. cxvii.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du département de la justice, pour l'exercice 1843, est fixé à la somme de

dix millions huit cent quarante-sept mille cent quinze francs (10,847,015 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1843.

Mandons et ordonnons. etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé par intérim du département de la justice (M. Nethomb).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 novembre 1842. — *Monit.* du 11. — Rapport par M. Malou le 2 décembre. — *Monit.* des 3 et 9. — Discussion les 8 et 9 décembre. — *Monit.* des 9 et 10. — Adoption le 9, à l'unanimité des 71 membres présents. — *Monit.* du 10.

Rapport au sénat par M. d'Hoop le 23 décembre 1842. — *Monit.* des 24 et 26. — Discussion les 24 et 26. — *Monit.* des 25 et 27. — Adoption le 26 à l'unanimité des 31 membres présents. — *Monit.* du 27.